

## Conditions 20 cent/opération sur le compte à vue

Pour vous remercier, Keytrade Bank vous paye 20 cents par opération effectuée sur votre compte à vue Keytrade Bank entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre 2018 (inclus).

### > Conditions:

- L'offre est valable pour tout client (aussi bien nouveau qu'existant) de Keytrade Bank.
- L'offre est valable pour chaque opération nationale qui est effectuée sur le compte à vue de Keytrade Bank (paiements via la carte de débit, virements, retraits avec la carte de débit, domiciliations, ...), à l'exception des virements internationaux et des opérations via la carte de crédit.
- Cette offre ne vaut pas pour les opérations internes de vos propres comptes chez Keytrade Bank.
- Pour cette offre, les restrictions suivantes s'appliquent : une opération de ou vers le même compte n'est pris en compte qu'une fois par jour. De même, seul un retrait avec la carte de débit par jour sera pris en compte.
- Cette offre ne vaut pas pour les clubs d'investissement, les indivisions, les associations de fait, les copropriétés, les personnes morales et les comptes de nature professionnelle.

Si vous remplissez toutes les conditions de cette offre, Keytrade Bank vous versera automatiquement en novembre le montant (soit la valeur du nombre d'opérations sur votre compte à vue multiplié par € 0.20) sur votre compte à vue ouvert auprès de Keytrade Bank. Vous retrouverez ce montant dans l'historique de votre compte avec comme mention '20 ans de Keytrade Bank'.

Keytrade Bank se réserve le droit d'annuler partiellement ou en totalité l'offre pour des raisons techniques (serveurs, database) et/ou de soupçon de fraude et/ou d'abus et/ou de fraude(s) avérée(s). Et cela sans aucune obligation de compensation pour les bénéficiaires. Keytrade Bank peut également exclure un bénéficiaire en cas de soupçon de fraude ou de fraude avérée et cela sans aucun droit à une indemnisation pour le bénéficiaire exclu.

Les ["Conditions Générales - Keytrade Bank"](#) sont d'application sur cet offre.